



Institut de Formation en Soins Infirmiers

Directrice : F. GIRARD

☎ : 05 55 96 43 79

✉ : f.girard@ch-ussel.fr

2 Avenue du Docteur
Roullet –
19208 USSEL Cedex

Secrétariat IFSI

☎ : 05 55 96 40 23

✉ : ifsi@ch-ussel.fr

Secrétariat IFAS

☎ : 05 55 96 42 56

✉ : ifas@ch-ussel.fr

Secrétariat formation
continue

☎ : 05 55 96 43.49

✉ : formationcontinue

@ch-ussel.fr

SIRET :

26192750300019

N°déclaration :

7419P001619

**Certification qualiopi au
titre de la catégorie
d'actions suivantes :**

- Actions de formation
- Validation des acquis de l'expérience
- Formation continue

N°QUA2109A0CHUSS du
31/12/2021 au 30/12/2024

Madame, Monsieur,

Vous avez été admis(e) à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'USSEL.

La rentrée aura lieu le :

LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 à 9h00

Dossier administratif

Ces documents sont à retourner à l'I.F.S.I. selon le calendrier établi

- Fiche de renseignement administratif formation infirmière ci-joint, **à renseigner**
- 1 demande de carte d'étudiant(e) ci-jointe, **à renseigner**
- 1 photocopie du Baccalauréat et des diplômes supérieurs éventuels, les diplômes des candidats étrangers sont à présenter traduits par le centre de reconnaissance ENIC-NARIC
- Photocopie d'une pièce d'identité valide recto/verso **et** du livret de famille – Titre de séjour valide pour les candidats étrangers
- Photocopie de la carte grise et de l'assurance du véhicule qui sera utilisé par l'étudiant durant sa formation (si vous avez un véhicule)
- 1 attestation d'assurance Responsabilité civile incluant les stages au nom de l'étudiant
- Photocopie de la carte vitale et de l'attestation de la CPAM
- 3 R.I.B. au nom de l'étudiant (originaux, surtout pas de photocopie)
- 1 photo d'identité récente. (pas de photocopie) (Indiquez votre nom au verso)
- Droits d'inscription : 175€ payables par chèque
- CVEC : se rendre sur cvec.etudiant.gouv.fr
- L'attestation d'acquiescement de la CVEC (voir ci-après)
- Une attestation de langue B2 française pour les candidats étrangers
- Dossier médical ci-joint **à renseigner**



Institut de Formation en Soins Infirmiers

Sécurité sociale

Aucune démarche à effectuer.

Les étudiants conservent la prise en charge de leurs frais de santé par l'organisme qui s'en occupait jusqu'alors en tant qu'assurés en leur nom propre.

Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

La loi ORE du 8 mars 2018 oblige à une Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Chaque étudiant en **formation initiale** dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir son **attestation d'acquittement de la contribution** vie étudiante et de campus par paiement **avant** de s'inscrire dans son établissement d'affectation, soit l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'USSEL.

Ne sont pas concernés par ce paiement :

Les étudiants dont la formation est prise en charge par leur employeur ou par un organisme collecteur (ANFH, UNIFAF, UNIFORMATION, FONGECIF, ...)

Les étudiants rémunérés par Pôle Emploi

Les étudiants qui seront boursiers pourront être remboursés sur présentation d'une notification de bourse pour l'année 2024- 2025.

Les démarches se font en ligne : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Bourse d'études

Une bourse d'études peut être accordée par le Conseil Régional (décret du 3 mai 2005). Cette attribution est sous conditions de ressources.

La campagne des bourses sanitaires et sociales pour les formations démarre à partir de juin 2024.

Informations et dépôt des demandes en ligne sur le site :

<http://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/>

Repas

Vous avez la possibilité de prendre vos repas de midi au self du Centre Hospitalier d'USSEL au tarif étudiant. Prévoir un chèque l'achat de votre carte, le jour de la rentrée.

Tenues

Les blouses sont fournies par le Centre Hospitalier d'USSEL. Pour l'achat des chaussures et du petit matériel des précisions seront données le jour de la rentrée.

Nous vous demandons de bien vouloir vous munir d'une clé USB, certains cours étant à votre disposition sur informatique.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice, F. GIRARD

FICHE D'INSCRIPTION

Formation IDE 2024

Cocher la case

Rentrée 2 septembre 2024

IFSI USSEL

Site de Limoges

NOM DE NAISSANCE : _____

NOM MARITAL : _____

PRENOMS (2) : _____ / _____

SEXE : Féminin Masculin

NE(E) LE : ____ / ____ / ____

LIEU : Ville : _____ Département : _____

NATIONALITE : _____ SITUATION FAMILIALE : _____

N° Sécurité Sociale : / / / / / / / / / / / / / / / /

ADRESSE COMPLETE (habituelle) :

ADRESSE MAIL : _____

TELEPHONE : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

PORTABLE : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

SITUATION FAMILIALE : Célibataire Marié(e) PACS Concubinage
 Veuf(ve) Divorcé(e) Séparé(e)

Nombre d'enfant(s) à charge :

Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom : _____ Prénom : _____

Lien de parenté : _____ Téléphone : _____

Situation actuelle :

Congé parental Congé sans solde Disponibilité Scolarisés/Étudiants

Pour les salariés :

Employeur : _____ Depuis le : / / / / / / / / / /

Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____

C.D.I. C.D.D. Titulaire Fonction publique Intérim Autre : _____

Pour les demandeurs d'emploi :

Inscription au Pôle Emploi : depuis le / / / / / / / / / /

Numéro d'identifiant : / / / / / / / / / / Région : _____

Demande de C.I.F. faite : Organisme : _____

PHOTO

Niveau d'études :

Titulaire d'un diplôme ou titre homologué au niveau IV :

Du Baccalauréat : Série

Année / / / /

D'un autre diplôme ou titre : _____

J'autorise l'institut à publier mes nom et prénom sur Internet dans la cadre de la diffusion des résultats :

OUI NON

Les données administratives seront utilisées dans le cadre d'enquêtes régionales conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifié. En cas de refus de votre part, le signaler au secrétariat lors du dépôt de votre dossier.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document :

A _____, le / /

Signature du candidat :

Signature des parents (candidats mineurs)

RECAPITULATIF des Documents à fournir **obligatoirement** avant d'entrée en formation

- | | | |
|---|--------------------------|--|
| Fiche de renseignements | <input type="checkbox"/> | |
| Fiche étudiant (Ressources humaines) | <input type="checkbox"/> | |
| Demande de carte étudiante | <input type="checkbox"/> | |
| Attestation acquittement CVEC | <input type="checkbox"/> | |
| Chèque de 175 € | <input type="checkbox"/> | |
| 3 RIB au nom de l'étudiant | <input type="checkbox"/> | |
| Photocopie carte d'identité | <input type="checkbox"/> | |
| Photocopie livret de famille | <input type="checkbox"/> | |
| Photocopie BAC | <input type="checkbox"/> | |
| Photocopie carte grise | <input type="checkbox"/> | |
| Photocopie assurance véhicule | <input type="checkbox"/> | |
| 1 Photo d'identité | <input type="checkbox"/> | |
| Attestation responsabilité civile professionnelle* | <input type="checkbox"/> | |
| Photocopie carte vitale et de l'attestation | <input type="checkbox"/> | |
| Titre de séjour valide pour les candidats étrangers | <input type="checkbox"/> | |
| Attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers | <input type="checkbox"/> | |
| Traduction du diplôme (bac) pour les candidats étrangers par ENIC-NARIC | <input type="checkbox"/> | |

*** Attestation sur laquelle il est précisé par l'assureur que vous êtes couvert lors de vos stages notamment en milieu hospitalier**

Directrice : F. GIRARD

☎ : 05 55 96 43 79
✉ : f.girard@ch-ussel.fr

2 Avenue du Docteur
Roullet –
19208 USSEL Cedex

Secrétariat IFSI
☎ : 05 55 96 40 23
✉ : ifsi@ch-ussel.fr

Secrétariat IFAS
☎ : 05 55 96 42 56
✉ : ifas@ch-ussel.fr

Secrétariat formation
continue
☎ : 05 55 96 43.49
✉ : formationcontinue
@ch-ussel.fr

SIRET :
26192750300019

N°déclaration :
7419P001619

**Certification qualiopi au
titre de la catégorie
d'actions suivantes :**

- > Actions de formation
 - > Validation des acquis de l'expérience
 - > Formation continue
- N°QUA2109AoCHUSS du
31/12/2021 au 30/12/2024

FICHE ETUDIANTS (ressources humaines)

❖ Coordonnées personnelles

NOM :
NOM DE JEUNE FILLE :
PRENOM :
DATE ET LIEU DE NAISSANCE : «Né
ADRESSE :
CODE POSTAL :
☎ :
E-MAIL (obligatoire) :
N° DE SECURITE SOCIALE :

❖ Compte bancaire ou postal (Joindre un RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE)

N° DE COMPTE :
N°IBAN :
N°BIC :
BANQUE :

La Directrice,

F. GIRARD

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

Demande de carte d'étudiant

Site d'Ussel

site de Limoges

1^{ère} année de Soins Infirmiers 2^{ème} année de Soins Infirmiers 3^{ème} année de Soins Infirmiers
(Cocher une case)

Nom de famille _____

Nom d'usage _____

Prénom(s) _____ **Identifiant National Etudiant *** _____

Né(e) le _____ à _____ Code Dépt/Pay _____

Nationalité _____
(cocher une case)

Situation de famille 1 – Seul sans enfant 2 – Couple sans enfant 3 – Seul avec enfant(s) 4 – Couple avec enfant(s)

Année 1^{ère} inscription dans l'enseignement supérieur français _____ / _____

Année 1^{ère} inscription dans une université française publique _____ / _____

Nom de l'établissement _____

A renseigner si vous
avez déjà été
inscrit(e) dans une
université française

BACCALAUREAT OU EQUIVALENT Année d'obtention : _____ Série _____ Dépt _____

ADRESSE FIXE (ou adresses des parents)

téléphone en France (fixe) _____

ADRESSE PERSONNELLE PENDANT LA FORMATION (2024 - 2025)

Téléphone en France (fixe) _____ (portable) _____

Aide

* Identifiant National Etudiant (INE) ou BEA : pour les bacheliers de France Métropolitaine, ce numéro figure sur le relevé de notes du baccalauréat sous la dénomination de « numéro BEA » (10 caractères alphanumériques + 1 clé). En cas de perte, vous pouvez obtenir ce numéro auprès du Rectorat de votre Académie d'origine. Les bacheliers du Limousin peuvent téléphoner aux numéros suivants, en fonction du département de scolarisation de leur année de terminale :
05.55.11.43.04 (Haute-Vienne) 05.55.11.43.05 (Creuse) 05.55.11.43.61 (Corrèze)
Exceptions : (bacheliers avant 1994, étudiants étrangers ou bacheliers agricoles). Ces étudiants s'inscrivant pour la première fois dans l'enseignement supérieur n'ont pas d'INE.

A quoi sert la carte ?

Identification en tant qu'étudiant

Emprunt de document aux Bibliothèques Universitaires et municipales

Paiement des repas aux restaurants universitaires du Limousin et de la Région Poitou-Charentes

Réalisation de vos achats dans les points d'acceptation Monéo. Vous pouvez donc payer vos achats chez les commerçants affiliés MONEO partout en France, ainsi que sur un certain nombre de distributeurs automatiques (boissons, timbres, billets de TER, ...)

et d'horodateurs reconnaissables grâce au logo

De nouveaux services seront progressivement disponibles grâce à cette carte à puce numérique : paiement des photocopies, accès à certains locaux qui nécessitent une authentification (laboratoires de recherche, parkings, etc)

Indemnisation France Travail OU Rémunération OU Bourse sanitaire et sociale

Vous avez travaillé avant votre entrée en formation

Vous n'avez jamais travaillé avant votre entrée en formation

Vous êtes indemnisé par France Travail :

Aucune aide régionale

Indemnisation France Travail

Il est impératif de connaître vos droits aux allocations chômage avant de faire une demande d'aide auprès de la Région.
Inscription obligatoire avant votre entrée en formation si vous avez déjà travaillé + Faire étudier ses droits à l'assurance chômage (travail saisonnier, CDD, CDI,...) sur : pole-emploi.fr.

Vous n'êtes pas indemnisé par France Travail

Rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle - RÉGION

Quelles conditions ?

- * Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agréé, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- * Vous êtes inscrit à France Travail et vous êtes non indemnisé.

Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (aide-soignant, ambulancier par exemple) : vous devez justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d'1 an.

Pour les formations d'une durée de plus d'1 an : vous devez justifier au minimum de 36 mois d'activités professionnelles à temps plein (4671h) avant votre entrée en formation.

Quel montant ?

Il s'agit d'une aide mensuelle dont le montant est calculé selon un barème fixé par décret.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez retirer votre dossier de rémunération auprès de votre institut de formation, qui le transmettra à la Région pour instruction.

Bourse d'études sanitaires et sociales RÉGION

Quelles conditions ?

- * Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agréé, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- * Vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé ou ne bénéficiez pas d'une rémunération Région.

Quel montant ?

La Région aligne le montant des bourses du secteur sanitaire et social sur celui de l'enseignement supérieur. La bourse est attribuée sur critères sociaux.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez déposer votre dossier sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :

En ligne sur le site : boursesanitairesociale.fr

Vous ne bénéficiez ni de l'indemnisation France Travail ni de la Rémunération Région

Institut de Formation en Soins Infirmiers
2, avenue du Docteur Roulet
19208 USSEL Cedex



DOSSIER MEDICAL

Concernant :

.....

site Ussel
Site Limoges

- Redoublant
- Elève ayant suivi une formation AS à l'IFAS du CHHC
- Agent du CHHC

CONDITIONS MEDICALES

Cf. Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
Cf Arrêté du 2 août 2013

1.

L'admission définitive à l'Institut de Formation sera officielle, au plus tard le premier jour de la rentrée si le futur étudiant fournit :

- un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession (liste disponible sur le site de l'A.R.S. de votre région)
Remarque : tout certificat qui sera délivré par un Médecin NON AGREE sera REFUSE.

- Photocopies lisibles du carnet de santé des vaccinations contre :

- Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite – Coqueluche
 - Tuberculose : B.C.G. (une seule vaccination est obligatoire).
 - Hépatite B : le schéma vaccinal doit comporter :
 - 2 injections à UN mois d'intervalle + rappel à SIX mois (M0, M1 et M6) ;
- OU
- 3 injections à UN mois d'intervalle avec rappel à UN an (M0, M1, M3 et M12)

Si et seulement si le schéma vaccinal a été respecté, un dosage d'anticorps Hbs (à un mois minimum d'intervalle de la dernière injection) doit être fourni.

Pour les professions de santé dont vous allez faire partie, les anticorps doivent être **supérieurs à 100 ui/l.**

En deçà, vous devrez compléter par

- un dosage des anticorps Hbc
- si ces derniers sont détectables dosage des antigènes Hbs et charge virale.

Un rappel pourra être proposé, si le taux d'anticorps est inférieur à 100ui/l, sans dépasser 6 injections en tout.

NB : en cas d'urgence :

Un schéma d'urgence peut être proposé

Les personnes n'ayant reçu aucune injection ou une seule, ne pourront partir en stage.

Il est donc **indispensable** de vous préoccuper de votre statut **dès l'acceptation** de votre entrée en formation.

Aucun stage ne pourra être débuté tant que les conditions d'immunisation ne seront pas remplies

La vaccination contre l'Hépatite B est OBLIGATOIRE pour les professionnels de santé (Article L 311-4 du Code de la Santé Publique

De plus, à faire prescrire par votre médecin traitant :

- sérologie de la rubéole
- radiographie pulmonaire de **moins de 3 mois**
- test tuberculique (IDR) **datant de moins de trois mois** : le résultat (diamètre de l'induration) doit être exprimé en millimètres

La vaccination anti-covid n'est pas obligatoire mais fortement recommandée pour les étudiants en santé

Les dates précises des vaccinations doivent être indiquées

Joindre la photocopie du carnet de vaccination
Ou du carnet de santé

Il est particulièrement conseillé aux candidats de s'assurer qu'ils sont immunisés contre les oreillons et la rougeole.

Si le Schéma vaccinal n'a pas été respecté (2 injections), il est fortement recommandé pour les futurs professionnels de santé de se faire vacciner.

Pour toute question (difficulté d'approvisionnement en vaccin...), vous pouvez joindre le service de Médecine Préventive :

- au 05 55 96 43 78 (Cf. Jours des permanences sur Intranet)

- mail : s.lissajoux@ch-ussel.fr – c.ballay@ch-ussel.fr

DOCUMENTS A FOURNIR

- Photocopies** du carnet de vaccination ou du carnet de santé concernant :
 - Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche
 - Hépatite B
 - Rougeole, Oreillons, Rubéole
 - Tuberculose (BCG – MONOVAX)

- Sérologie de la Rubéole

- Vaccination contre le covid à jour

- Dosage d'anticorps Hbs, et dosage complémentaire si anticorps Hbs < 100.

- Compte rendu de la radio pulmonaire

- Résultat de l'IDR (Diamètre en mm)

- Certificat par un Médecin agréé

- Fiche médicale jointe remplie, datée et signée par un Médecin.

Tout dossier **INCOMPLET**
ne permettra pas à l'étudiant de partir en stage.

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Médecine | <input type="checkbox"/> IFSI |
| <input type="checkbox"/> Odontologie | <input type="checkbox"/> IFAS |
| <input type="checkbox"/> Pharmacie | <input type="checkbox"/> Kinésithérapie |
| <input type="checkbox"/> Sage-femme | |

NOM :

NOM de naissance :

Prénom :

Date de naissance :/..../.....

Tél. :

Email :

Autre :

Département de naissance :

Code postal lieu de résidence :

Année d'admission :

Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination numérique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats** sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Un carnet de vaccination numérique est créé et validé par un professionnel de santé : oui non

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années, faire 1 dose de vaccin dTcaP (au moins 1 mois après le dernier dTP). Ensuite, les rappels seront administrés aux âges fixes de 25, 45 et 65 ans avec systématiquement la valence coquelucheuse.

Dernier rappel dTP : Date : .. / .. / Nom :

Dernier rappel dTcaP : Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

- Rappel des conditions d'immunisation :
- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quel que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats) ;
 - 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet) ;
 - 3) Ac anti-HBs ≤ 10 UI/l : compléter le schéma vaccinal

Les différents schémas complets :

- soit pour les adultes (3 doses) :

- 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose ;
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an.

=> Date : .. / .. / Nom :

=> Date : .. / .. / Nom :

=> Date : .. / .. / Nom :

- soit à l'adolescence de 11 à 15 ans (3 doses) :

- 2 premières doses espacées de 1 mois, puis la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose (schéma préférentiel) ;
- ou 2 doses espacées de 6 mois avec ENGERIX® B20.

Covid-19

Antécédent de COVID : non ; oui (si oui, date : / /)

Dernière injection : non ; oui (si oui, date : / /)

vaccin utilisé :

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :

- Antécédent de rougeole => Date : / /
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable.

Personnes nées depuis 1980 : vaccination 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les ATCD.

Schéma vaccinal :

- Première dose : Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose : Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

- + Antécédent de maladie
- + Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire

Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose : Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose : Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus :

Date : .. / .. /

Nom :

Tuberculose (vaccination non obligatoire depuis le 1er avril 2019)

Si vous disposez d'une IDR (Intra Dermo Réaction) de référence, merci de l'indiquer ici :

Date de lecture de l'IDR :

Résultats (mm) :

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ? Non, ce test n'est pas obligatoire.

Toutefois, le médecin doit proposer à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contagie ultérieure et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation.

Cette vaccination n'est plus exigée lors de la formation ou l'embauche. Il appartient aux médecins du travail d'évaluer le risque et de proposer, le cas échéant une vaccination BCG. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans les mois suivant une vaccination ROR.

Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.

tétanos

diphtérie

méningocoque C

diphtérie

rougeole

coquelicot

MÉMO VACCINATION

à destination des étudiants en santé et des
professionnels en charge de leur vaccination

Version 2024 - 2025

Vaccinations obligatoires, vaccinations recommandées, quelle différence ?

Vaccinations obligatoires : Références aux articles L3111-4.

- LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, articles 12, 13 et 14 notamment.
- Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (covid).

Vaccinations recommandées : références aux recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique et au calendrier vaccinal remis à jour annuellement et consultable sur le site du ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités (<http://www.social-sante.gouv.fr/>).

Vaccinations obligatoires (dTP, Hep B)

- Responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales ;
- Prise en charge par l'employeur ;
- Le médecin du travail doit s'assurer que :
 - Les vaccinations ont été réalisées ;
 - L'immunité des salariés (selon vaccin) est compatible avec l'activité professionnelle, sans nuire à leur santé.
- Si refus ou contre-indication ET en fonction de l'évaluation du risque et des moyens de prévention :
 - Aptitude à évaluer au cas par cas (voire inaptitude);
 - Risque de refus d'embauche ou de rupture de contrat.
- Les étudiants doivent apporter la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation (carnet de santé ou vaccinal, sérologie, etc.). A défaut, ils ne peuvent pas effectuer leurs stages.

Vaccinations recommandées

- Vaccination à la charge de l'employeur en fonction du risque professionnel ;
- L'employeur ne peut exiger la vaccination mais certaines sont fortement recommandées (Coq, ROR, Grippe, Varicelle, Covid, etc.) ;
- Si refus de la vaccination par le salarié :
 - pas d'éviction systématique du poste, ni d'inaptitude de fait ;
 - Il est primordial de délivrer à la personne une information claire concernant les risques encourus et les moyens de prévention ;
 - Mettre en place des mesures barrières si nécessaire (port du masque, lavage des mains, etc.).



Hépatite B

Lorsque le titre d'anticorps anti-HBs est supérieur à 100 UI/L, la personne est considérée comme immunisée et non porteuse du virus, même en l'absence de documentation d'une vaccination antérieure.

■ En absence de vaccination :

Possibilité de réaliser le schéma accéléré à 3 doses (primovaccination) à 0, 7 et 21 jours et rappel à 12 mois chez les personnes de 18 ans et plus, avec le vaccin Engerix B 20. Le stage est possible après administration de la 3ème dose (titrage des anticorps anti-HBs 4 à 8 semaines après la fin du schéma vaccinal complet : 4ème dose).

■ En cas de schéma vaccinal incomplet (1 ou 2 doses de vaccins VHB), l'étudiant peut-il aller en stage ?

- En Nouvelle-Aquitaine, après réflexion avec différents médecins du travail d'établissements de santé, l'attitude suivante est adoptée :
 - si taux AC anti-HBs entre 10 et 100 UI/L et anti-HBc négatif => OK pour le stage, MAIS il est impératif de terminer le schéma vaccinal selon un schéma conventionnel (2 doses à ne pas dépasser l'intervalle minimum) ;
 - si taux AC anti-HBs < 10 UI/L et AC anti-HBc négatif et au moins 2 doses de vaccin administrées :
 - => OK pour stage si risque limité (en dehors stages type hémodialyse, hépatogastro, bloc) ;
 - => Dans tous les cas : informations / risque AES et conduite à tenir en cas d'AES ;
 - => **IL EST IMPERATIF DE TERMINER LE SCHEMA VACCINAL** : nécessité que les directions des IFSI, IFAS, etc. soient impliquées pour rappeler cette obligation aux étudiants.
 - Si AC anti-HBc positif => avis spécialisé nécessaire.

- **Le départ en stage est sous la responsabilité de la direction de l'établissement de formation. Le médecin du travail sollicité ne rend qu'un avis.**

■ Un étudiant a été vacciné avec un schéma vaccinal complet mais est toujours non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses), peut-il aller en stage ?

- **L'étudiant peut aller en stage** mais, il doit recevoir une dose additionnelle de vaccin et un titrage des anticorps anti-HBs (4 à 8 semaines à l'administration du vaccin ; en cas de titre d'anticorps anti-HBs toujours inférieur à 10 UI/L, une nouvelle dose doit être administrée suivie d'un nouveau contrôle sérologique, sans dépasser un total de 6 injections)
 - => à voir avec le service de santé au travail ou universitaire, ou à défaut avec le médecin traitant.
- L'étudiant devra avoir reçu une information claire sur la conduite à tenir en cas d'AES.

■ Que faire si une contre-indication à cette vaccination est établie par un médecin et fait l'objet d'un certificat médical ?

- La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B est une allergie à un des composants du vaccin ;
- Dans tous les cas, **la contre-indication doit être réévaluée par le médecin du travail** ;
- **En cas de difficultés**, il peut être nécessaire de prendre un avis. Il peut être proposé d'adresser l'étudiant à une **Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux** ;
- Une contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une **inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales**.

■ Quelle attitude avoir si un étudiant ne veut pas se faire vacciner ?

- Il convient tout d'abord de le **convaincre de l'intérêt de cette vaccination et de le rassurer** par rapport aux effets indésirables ;
- Le prévenir des **répercussions sur son entrée dans la filière paramédicale** qui lui sera refusée ;

Dans ce cas, **il est possible d'adresser cet étudiant**, à la Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux.



Hépatite B (suite)

■ Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

- Tout d'abord, il sera **dirigé vers un spécialiste**.
- **La poursuite de sa formation sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation** : éviter les formations type sages-femmes ou IBODE, sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps => avoir l'avis du spécialiste.
- **Risque pour le patient** en cas de réalisation de gestes invasifs sans contrôle visuel de ses gestes.

dTP et Coqueluche

■ A quel moment faut-il faire le rappel dTcaP chez le jeune adulte ?

Selon les recommandations du calendrier vaccinal :

La vaccination contre la coqueluche est recommandée pour les personnels soignants et les étudiants en santé.

Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans :

- Recevront une dose de vaccin dTcaPolio en respectant un délai minimum d'un mois par rapport au dernier vaccin dTPolio ;
- L'échéance de la nouvelle dose vaccinale se fera selon le calendrier en cours ;
- Pour ces professionnels : **les rappels** administrés aux âges de 25, 45 et 65 ans comporteront systématiquement la valence coquelucheuse.

Rougeole

■ Faites le point avec votre médecin :

NB : Évolution réglementaire attendue

Recommandations actuelles

- Né depuis 1980 : atteindre 2 doses de vaccin ROR ;
- Né avant 1980 : atteindre 1 dose de vaccin ROR.

Vigilances :

- Vaccination contre indiquée au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression (vaccin vivant atténué) ;
- Vaccination autour d'un cas de rougeole : quelle que soit la date de naissance et en l'absence d'antécédent de rougeole, la mise à jour vaccinale visera à atteindre deux doses de vaccin trivalent (ROR). Précisions dans le calendrier vaccinal.

Covid-19 et grippe

■ L'étudiant peut-il aller en stage s'il n'a pas été vacciné ?

Oui, toutefois ces vaccinations restent fortement recommandées

- A l'automne pour la grippe et le Covid-19 (vaccination concomitante recommandée) ;
- Les modalités de vaccination contre la grippe et le Covid-19 peuvent évoluer : tout changement de recommandations vaccinales sera précisé par l'OMEDIT sur son site internet <https://www.omedit-nag.fr/vaccination>.



- Concernant le Covid-19, quel que soit le passé vaccinal du patient, la posologie consiste désormais en une seule dose de vaccin. Les notions de primo-vaccination et de rappel ne sont donc plus d'actualité pour les personnes âgées de 5 ans et plus.
Pour les moins de 30 ans, il est recommandé d'utiliser les vaccins Comirnaty® de Pfizer.

BCG

■ En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant ?

- **NON, le BCG n'est plus obligatoire en France** pour les professionnels depuis le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer le risque d'exposition et de proposer une vaccination aux étudiants et professionnels non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés.
- **Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ?** Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin doit proposer à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférée chez les sujets vaccinés par le BCG car le résultat servira de référence en cas de contage ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Contacts

- **Agence régionale de santé d'Aquitaine**
ars-na-sante-publique@ars.sante.fr
- **OMEDIT NAGG Mission vaccination**
vaccination@omedit-nag.fr
- **Consultation de Pathologie Professionnelle et environnementale - CHU de Bordeaux**
Dr Catherine VERDUN-ESQUER
05 56 79 61 65 / catherine.verdun-esquer@chu-bordeaux.fr
- **Pour toute question sur les schémas vaccinaux et les vaccins**
Des experts de mesvaccins.net peuvent vous répondre : expert@mesvaccins.net

Pour en savoir plus

- **Pour en savoir plus sur la vaccination**
N'hésitez pas à consulter les sites www.vaccination-info-service.fr et www.mesvaccins.net
- **Pour vos étudiants**
Recommandez leur de créer leur **carnet de vaccination numérique** sur www.mesvaccins.net pour faciliter le suivi de leurs vaccins (rappel à faire, notifications par SMS ou email).
- **Concernant les événements indésirables**
Contactez le Centre Régional de Pharmacovigilance de votre territoire.

